

**BILAN ECC LES RESTAURANTS LA BOUCHERIE  
À PARTIR DES DONNÉES FOURNISSEURS (01/01/2024 AU 31/12/2024)**

<b>Critères ECC</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	<b>% part en volume de l'offre globale</b>	
Lumière naturelle complétée si nécessaire pour atteindre au moins 50 lux d'intensité lumineuse.	49%	63%
Enrichissement du milieu-perchoirs et substrat à picorer.	49%	63%
Absence de cages.	93%	100%
Qualité de l'air aux normes maximales définies à l'Annexe 2.3 de la directive européenne portant sur les poulets de chair, indépendamment de la densité d'élevage.	49%	63%
Adopter l'étourdissement par atmosphère contrôlée (utilisation de gaz inertes ou de systèmes multiphasés), ou une autre technique d'électronarcose efficace n'impliquant pas un accrochage des poulets vivants.	70%	79%
Mettre en œuvre une densité d'élevage maximale de 30kg/m2. Le détassage est découragé. Si pratiqué, il est limité à un détassage par lot.	0%	0%
Utilisation des souches à croissance lente répondant aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets de la RSPCA.	0%	0%